

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille QUINZE, le VINGT QUATRE NOVEMBRE à 18 H, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le DIX NEUF NOVEMBRE 2015, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

**PRÉSENTS** : Messieurs Noël Vincent GRIOLET – Guy MARY - Jean-Michel BOUYER – Philippe MENADIER – François DE SARIAC - Thomas DEBARBOUILLE - Robert DUC Mesdames Catherine BOUYER – Sylviane SANCHEZ – Angèle BAZIN – Nathalie GASS - Marlène GONZALEZ

**EXCUSES** : Monsieur Anthony DESMOULINS ayant donné pouvoir à Monsieur Thomas DEBARBOUILLE, Monsieur Denis VOLAY ayant donné pouvoir à Madame BAZIN, Madame Josiane POITEVIN ayant donné pouvoir à Madame Catherine BOUYER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Guy MARY

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Le procès-verbal de la réunion du 26 OCTOBRE 2015 est approuvé à l'unanimité.

## **2015NOV01 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE ET INSTALLATION DE MADAME NATHALIE GASS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 26 octobre 2015 Madame Evelyne REA élue sur la liste « Chaillevette Cap Avenir » a donné sa démission du Conseil Municipal dans les conditions prévues par l'article L 2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, elle est remplacée par Madame Nathalie GASS, la suivante sur la liste précitée.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Nathalie GASS.

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

## **2015NOV02 : COMMISSIONS MUNICIPALES : REMPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de délégués pour siéger aux différentes commissions municipales.

Suite aux démissions de Madame Danielle RICHE membre des commissions vie scolaire et urbanisme – environnement et de Madame Evelyne REA membre des commissions animation – sport – jeunesse et information – communication, il propose de procéder à leur remplacement..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (*Mme BAZIN, Mr VOLAY*), désigne :

Monsieur Robert DUC en qualité de membre au sein des commissions :

- Vie scolaire
- Urbanisme – environnement

Madame Nathalie GASS en qualité de membre au sein des commissions :

- Animation - sport – jeunesse
- Information – communication

## **2015NOV03 : SIVOM DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE TITULAIRE DEMISSIONNAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au SIVOM de la Presqu'île d'Arvert.

Suite à la démission de Madame Evelyne REA qui siégeait en qualité de membre titulaire, il propose de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (*Mme BAZIN, Mr VOLAY*), DESIGNER Madame Nathalie GASS en qualité de membre titulaire pour siéger au SIVOM de la Presqu'île d'ARVERT en remplacement de Madame Evelyne REA.

#### **2015NOV04 : COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DE REFLEXION A LA CARA : REMPLACEMENT DES REPRESENTANTS DEMISSIONNAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juin 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des commissions de travail et de réflexion créées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Suite aux démissions de Madame Danielle RICHE suppléante aux commissions tourisme et transport – mobilité et Madame Evelyne REA suppléante aux commissions culture et ruralité – développement agricole, il propose de procéder à leur remplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (*Mme BAZIN, Mr VOLAY*), désigne :

Monsieur Robert DUC en qualité de représentant suppléant au sein des commissions de travail et de réflexion à la CARA :

- Tourisme
- Transport et mobilité

Madame Nathalie GASS, en qualité de représentant suppléant au sein des commissions de travail et de réflexion à la CARA :

- Culture
- Ruralité – développement agricole

#### **2015NOV05 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA CHARENTE MARITIME**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son Titre II, articles 33 et suivants ;

VU l'instruction du gouvernement pour l'application des dispositions 33, 35 et 40 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), en date du 27 août 2015 ;

VU le compte rendu du projet de SDCI transmis par Madame la Préfète de la Charente Maritime à l'issue de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Charente-Maritime, tenue le 12 octobre 2015, notifié le 19 octobre 2015 à la CARA ;

CONSIDERANT que l'instruction du gouvernement susmentionnée demande expressément au préfet d'élaborer le SDCI « *sur la base de critères objectifs, notamment statistiques, cartographiques, géographiques et économiques (prise en compte des bassins de vie, des unités urbaines voire des aires urbaines, des SCoT)* » ;

CONSIDERANT que fonder aujourd'hui une recomposition des territoires, prenant en compte la notion de « Pays » datant d'il y a 20 ans s'avère passiste et sans lien avec la réalité actuelle des bassins de vie ;

CONSIDERANT les propositions de modification de périmètres, en particulier celui de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, retirant la commune de Saint-Romain de Benet de ladite communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain de Benet fait partie du bassin de vie de Saujon, lui-même intégré à la Communauté d'agglomération de Royan Atlantique, qu'à ce titre, l'analyse de la Préfecture ne tient pas compte de l'instruction du gouvernement susmentionnée et retire à tort cette commune de la communauté d'agglomération Royan Atlantique ;

CONSIDERANT qu'à partir de la question de la « disparition » réglementaire de la Communauté de Commune de Gémovac et de la Saintonge Viticole, c'est le scénario le plus improbable et le plus contestable qui a été proposé : la construction d'une nouvelle intercommunalité qui répondrait au seuil démographique et au critère de densité mais sans remplir aucune des conditions nécessaires à un aménagement respectueux des habitants et des territoires, des modes de vie, des pratiques de déplacements; un territoire artificiel, en virgule « coincé » entre deux agglomérations, sans continuité territoriale naturelle, sans lien économique ou géographique avérés puisque pour le rendre conforme au projet de SDCI il faut procéder, selon Madame la Préfète, à « *l'adjonction de la commune de Saint-Romain de Benet (commune membre de la communauté d'agglomération Royan Atlantique) pour permettre d'assurer une cohérence spatiale et une continuité entre les deux territoires* ».

La commune de CHAILLEVETTE et la CARA s'interrogent sur la réalité des motivations qui conduisent à un tel désastre organisationnel.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain de Benet a déjà subi en 2012 les conséquences de la disparition de la Communauté de communes Seudre et Arnoult. Arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec les communes de Sablonceaux et de Corme Ecluse, à la CARA, tous les ajustements financiers et règlementaires qui les concernent ne sont pas encore terminés ! Saint-Romain de Benet est désormais incluse dans les programmes d'aménagement et de développement qui sont en cours de renouvellement : le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbain, la programmation des travaux d'assainissement, les transports, et particulièrement le SCOT. La commune de Saint-Romain de Benet n'est absolument pas associée au SCoT du syndicat mixte de la Saintonge Romane.

De plus, c'est une commune qui appartient à la fois au canton de Saujon et à son bassin de vie. Il n'y a aucune raison acceptable à envisager de la couper de son intercommunalité.

CONSIDERANT que, dans son exposé, Madame la Préfète précise qu'il s'agit, d'une « fusée à deux étages » puisqu'après cette étape viendra celle d'une fusion de la nouvelle intercommunalité avec la Communauté d'Agglomération de Saintes. Si telle est la volonté de la Communauté de Commune de Gémovac et de la Saintonge Viticole et de la Communauté Charente Arnoult Cœur de Saintonge, il sera normal d'établir le lien nécessaire avec une ou des communes de l'actuelle agglomération de saintes, qui au final se trouverait bénéficiaire de la fusion.

CONSIDERANT enfin que si une fusion entre la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes de Gémovac et de la Saintonge Viticole ne saurait être envisagée, néanmoins, la CARA entretenant déjà des liens avec des communes de cet EPCI, elle pourrait être favorable à l'intégration de certaines de ces communes, en fonction de leur appartenance aux bassins de vie limitrophes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

**- d'émettre un avis défavorable :**

- Sur le retrait de la commune de Saint-Romain de Benet du périmètre intercommunal de la CARA ;
- Sur la fusion entre la Communauté de Commune de Gémovac et de la Saintonge Viticole et la Communauté Charente Arnoult Cœur de Saintonge en ce qu'elle utilise la commune de Saint-Romain de Benet comme trait d'union territorial ;
- par conséquent sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal tel que présenté lors de la réunion du 12 octobre 2015 en Préfecture, en vertu des 2 alinéas précités ;
- de se réserver la possibilité de proposer à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime – après entente avec les communes et les EPCI voisins de la CARA - d'autres périmètres, respectueux des intérêts des populations et des territoires conformément aux instructions du gouvernement contenues dans le document adressé aux préfets le 27 août 2015, en particulier concernant la prise en compte des bassins de vie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**2015NOV06 : SUBVENTIONS 2015**

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (*Mme BAZIN, Mr VOLAY*),

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions parvenues en Mairie,

VU l'avis de la commission des finances réunie le 17 novembre 2015

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS                                                                      | MONTANT |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Donneurs de sang du Canton de LA TREMBLADE (SIREN 507517217)                      | 100 €   |
| Groupeement des pensionnés de la marine marchande L A TREMBLADE (SIREN 512694332) | 200 €   |
| Collectif caritatif du Canton de LA TREMBLADE (SIREN 507517217)                   | 750 €   |
| Délégation départementale 17 des paralysés de France (SIREN 775688732)            | 50 €    |
| Société Nationale de Sauvetage en Mer de LA TREMBLADE (SIREN 775665029)           | 300 €   |

**2015NOV07 : TARIFS 2016**

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme BAZIN, Mr VOLAY)  
 VU la proposition de la commission des finances réunie le 17 novembre 2015,  
 DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du **1er janvier 2016** :

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES :**

| TARIFS 2016                                       | LA JOURNEE                                                                                                                                                                                              |                                                                            | LE WEEK-END (2 jours)                                                                          |                                                                            |
|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <u>Habitants et associations de la Commune</u>    | <i>du 15/10 au 15/04<br/>chauffage inclus</i>                                                                                                                                                           | <i>du 16/04 au 14/10<br/>sans chauffage</i>                                | <i>du 15/10 au 15/04<br/>chauffage inclus</i>                                                  | <i>du 16/04 au 14/10<br/>sans chauffage</i>                                |
| - grande salle<br>- cuisine<br>- salle de réunion | 225 € au lieu de 220 €<br>95 € au lieu de 90 €<br>125 € au lieu de 115 €                                                                                                                                | 145 € au lieu de 140 €<br>95 € au lieu de 90 €<br>85 € au lieu de 75 €     | 360 € au lieu de 350 €<br>130 € au lieu de 120 €<br>190 € au lieu de 170 €                     | 230 € au lieu de 220 €<br>130 € au lieu de 120 €<br>135 € au lieu de 115 € |
| <u>Habitants et associations hors commune</u>     | <i>du 15/10 au 15/04<br/>chauffage inclus</i>                                                                                                                                                           | <i>du 16/04 au 14/10<br/>sans chauffage</i>                                | <i>du 15/10 au 15/04<br/>chauffage inclus</i>                                                  | <i>du 16/04 au 14/10<br/>sans chauffage</i>                                |
| - grande salle<br>- cuisine<br>- salle de réunion | 500 € au lieu de 435 €<br>200 € au lieu de 170 €<br>250 € au lieu de 200 €                                                                                                                              | 400 € au lieu de 350 €<br>200 € au lieu de 170 €<br>170 € au lieu de 150 € | 700 € au lieu de 600 €<br>250 € au lieu de 240 €<br>310 € au lieu de 260 €                     | 500 € au lieu de 450 €<br>250 € au lieu de 240 €<br>250 € au lieu de 200 € |
| <b>Enseignement d'activités</b>                   | Forfait 1 heure par semaine : 100 € par mois<br>Forfait 2 heures par semaine : 150 € par mois                                                                                                           |                                                                            | Forfait 3 heures par semaine : 200 € par mois<br>Forfait 4 heures par semaine : 250 € par mois |                                                                            |
| <b>Mise à disposition de la vaisselle</b>         | Assiette, verre, couvert, plat, saladier, etc ... : 0.10 € la pièce<br>Casse assiette, saladier, plat, etc ... : 2.50 € la pièce<br>Casse verre : 1.10 € la pièce<br>Couvert manquant : 0.50 € la pièce |                                                                            |                                                                                                |                                                                            |

**PHOTOCOPIES : (inchangés)**

A4 noir et blanc : 0.25 €  
 A3 noir et blanc : 0.50 €

A4 couleur : 1.00 €      fax : 2.20 €  
 A3 couleur : 2.00 €

**ENCARTS PUBLICITAIRES : (inchangés)**

Page entière : 370 €  
 ½ page : 285 €  
 ⅓ page : 185 €

¼ page : 160 €  
 ⅙ page : 120 €  
 ⅛ page : 60 €

**CIMETIERE :**

concession : 3.64 m<sup>2</sup> (2.60 m x 1.40m)

Concession trentenaire : 42 € le m<sup>2</sup> au lieu de 39 € le m<sup>2</sup> soit 152.88 € au lieu de 141.96 € la concession

**COLUMBARIUM :**

1 case 1 an : 160 € au lieu de 150 €  
 1 case 10 ans : 375 € au lieu de 365 €  
 1 case 30 ans : 860 € au lieu de 850 €

Déversement des cendres dans le jardin du souvenir : 30 € au lieu de 20 €  
 fourniture d'une plaque non gravée : 65 € au lieu de 63 €

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

16 € au lieu de 15 € le m<sup>2</sup>

**MISE A DISPOSITION CHAISES ET TABLES DE LA SALLE DES FETES**

**Forfait par tranche de 48 H**  
 la table : 2.00 €  
 la chaise : 0.50 €

**matériel restitué cassé**  
 la table : 100 €  
 la chaise : 50 €

## **2015NOV08 : REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES TABLES ET CHAISES DE LA SALLE DES FETES**

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 contre (*Mr VOLAY*) et 1 abstention (*Mme BAZIN*),

CONSIDERANT qu'il a été décidé de mettre à disposition les chaises et les tables de la Salle des Fêtes et qu'il convient en conséquence de rédiger un règlement définissant les conditions de mise à disposition,

ADOpte le règlement suivant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

La Commune de CHAILLEVETTE met à la disposition **uniquement** de ses habitants des tables et des chaises aux conditions suivantes :

- La demande devra parvenir en Mairie huit jours avant la date de mise à disposition.
- La mise à disposition ne pourra se faire qu'en fonction des disponibilités, sachant que la priorité d'attribution revient aux locataires de la salle des fêtes puisque le mobilier est compris dans les tarifs habituels.

Le mobilier sera mis à disposition aux tarifs suivants, applicables par tranche indivisible de 48 H :

- La table : 2.00 €
- La chaise : 0.50 €

Le mobilier sera disponible au départ de la salle des fêtes et sera transporté par les soins de l'emprunteur. Il sera remis soit par un agent communal, soit par un élu.

Au moment de la prise en charge, un bon de remise sera établi sur lequel seront mentionnés le nombre et l'état du mobilier emprunté. Il devra être restitué dans le même état qu'au moment de son enlèvement.

La restitution aura lieu dans les 24 H suivant la fin de la période de location et sera contrôlée par un agent communal ou un élu.

En cas de casse ou de détérioration, chaque élément abîmé sera facturé au locataire au tarif suivant :

- La table : 100 €
- La chaise : 50 €

## **2015NOV09 : BAREME 2016 DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (*Mme BAZIN*, *Mr VOLAY*),

VU la proposition de la Commission des ports validée par les membres du Conseil Portuaire lors de la réunion du 20 novembre 2015

DECIDE d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le barème suivant concernant les redevances pour utilisation du domaine public maritime

| CATEGORIES                                                                                                                                                 | TARIF 2016 HT                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>Cabanes à usage professionnel (conchyliculture)</b><br>Minimum de perception 20 m <sup>2</sup><br>Le m <sup>2</sup> supplémentaire                      | <b>40.00 €</b><br><b>2.00 €</b>                                   |
| <b>Cabanes à usage non professionnel</b><br>Minimum de perception 20 m <sup>2</sup><br>Le m <sup>2</sup> supplémentaire                                    | <b>80.00 €</b><br><b>5.00 €</b>                                   |
| <b>Cabane à usage de dégustation ou restauration, toute l'année</b><br>Minimum de perception 20 m <sup>2</sup><br>Le m <sup>2</sup> supplémentaire         | <b>100.00 €</b><br><b>10.00 €</b>                                 |
| <b>Cabane à usage de dégustation ou restauration, une partie de l'année</b><br>Minimum de perception 20 m <sup>2</sup><br>Le m <sup>2</sup> supplémentaire | <b>70.00 €</b><br><b>7.00 €</b>                                   |
| <b>Terre-pleins, dépôts, graves à usage professionnel</b><br>Minimum de perception 20 m <sup>2</sup><br>Le m <sup>2</sup> supplémentaire                   | <b>28.00 €</b><br><b>1.00 €</b>                                   |
| <b>Terre-pleins, dépôts, grave à usage non professionnel</b><br>Minimum de perception 20 m <sup>2</sup><br>Le m <sup>2</sup> supplémentaire                | <b>60.00 €</b><br><b>2.50 €</b>                                   |
| <b>Terrasse à usage de dégustation ou restauration</b><br>Une partie de l'année<br>Toute l'année                                                           | <b>7.00 € le m<sup>2</sup></b><br><b>11.00 € le m<sup>2</sup></b> |
| <b>Appontement à usage professionnel (8ml)</b><br>Le ml supplémentaire                                                                                     | <b>22.00 €</b><br><b>5.00 €</b>                                   |
| <b>Appontement à usage non professionnel (8ml)</b><br>Le ml supplémentaire                                                                                 | <b>60.00 €</b><br><b>15.00 €</b>                                  |
| <b>Bateau à usage professionnel (forfait annuel)</b>                                                                                                       | <b>30.00 €</b>                                                    |
| <b>Bateau à usage non professionnel et de plaisance (forfait annuel)</b>                                                                                   | <b>150.00 €</b>                                                   |
| <b>Carrelets</b>                                                                                                                                           | <b>100.00 €</b>                                                   |
| <b>Taxe spécifique pour occupation sans titre, ni droit, ni autorisation (forfait journalier)</b>                                                          | <b>50.00 € au lieu de 30.00 €</b>                                 |

**2015NOV10 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014, la Commune a l'obligation de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015 afin de s'engager dans la mise en accessibilité de ses ERP et IOP. Il précise qu'il est nécessaire de s'inscrire dans cette démarche sous peine de sanctions administratives et pénales et d'établir un rapport de diagnostic par ERP et/ou IOP afin d'établir la liste des points de non-respect à la règle de mise en accessibilité, le descriptif des travaux à envisager et l'estimation des travaux faite globalement.

Le projet d'Ad'AP doit être validé par le Préfet et cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier des travaux de mise en accessibilité. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Lors de la réalisation complète des travaux définis sur l'Ad'AP, un bureau de contrôle validera ces travaux et établira une attestation de conformité pour envoi à la Préfecture et à la DDTM. Des sanctions financières proportionnées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP.

Il informe que Le Syndicat de la Voirie propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet agenda d'accessibilité programmé. Il donne lecture de la convention proposée définissant les prestations d'assistance moyennant une rémunération des missions pour un montant de 6 771.60 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

DECIDE de confier au Syndicat mixte départemental de la voirie des Communes de la Charente-Maritime la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP),

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents à intervenir concernant la mise en œuvre de cet agenda d'accessibilité programmée.

**2015NOV11 : CONVENTION DE MUTUALISATION DU LOGICIEL METIER ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES**

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre une politique commune entre cinq communes du Canton de LA TREMBLADE et le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert afin de répondre aux attentes des familles en mutualisant les moyens techniques et en personnel.

Il présente à l'avis du Conseil Municipal une convention qui a pour objet de constituer et de définir les modalités de mutualisation pour la mise en commun des moyens informatiques associés à la constitution du dossier unique pour les familles mais également le portail famille et la facturation. Le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert, représenté par son Président sera désigné comme coordonnateur du projet.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en œuvre de cette mutualisation pour l'exploitation en commun d'un logiciel métier des activités péri et extra scolaires avec les cinq communes du Canton et le SIVOM de la Presqu'île d'ARVERT,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir concernant cette mutualisation.

**2015NOV12 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la mutualisation des procédures permettra d'envisager la réalisation d'économies d'échelles,

ACCEPTE le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les Communes d'ARVERT, ETAULES, SAINT-AUGUSTIN et LES MATHES dont les modalités de fonctionnement sont définies par l'article 8 du Code des Marchés Publics,

VALIDE la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes d'ARVERT, CHAILLEVETTE, ETAULES, SAINT-AUGUSTIN et LES MATHES

AUTORISE le Maire à signer ladite convention à intervenir

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres

- Monsieur Noël Vincent GRIOLET en qualité de membre titulaire
- Monsieur Guy MARY en qualité de membre suppléant

**2015NOV13 : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 3 Novembre, Monsieur le Trésorier demande d'admettre en non-valeur, des côtes aujourd'hui irrécouvrables. Il s'agit de :

- budget de la Commune, liste 1783650211 pour un montant de 0.56 €
- budget annexe des Ports, liste 1753880811 pour un montant de 0.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur par mandat au compte 6541 les créances s'élevant à :

- 0.56 € pour le budget de la Commune
- 0.20 € pour le budget annexe des ports

#### **2015NOV14 : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il précise que ce document obligatoire permet de présenter le service en ce qui concerne l'organisation de la collecte et du traitement des différents types de déchets, les modalités d'exploitation, les indicateurs tonnages, humains et techniques, financiers.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ce document, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2014 présenté par l'Agglomération Royan Atlantique

#### **2015NOV15 : RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA CARA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agglomération Royan Atlantique vient de remettre son rapport d'activités pour l'année 2014 et rappelle que ce rapport, qui vient en complément du compte administratif 2014 doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport qui retrace toutes les activités réalisées par l'ARA en 2014 dans le cadre des compétences obligatoires, des compétences optionnelles et des compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

#### **2015NOV16 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPARATION D'UN PILIER A MONSIEUR JEAN-PIERRE DE MAIGNAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des festivités du 14 juillet organisées place de Chatressac, une guirlande a été accrochée sur le pilier du portail de Monsieur DE MAIGNAS entraînant la détérioration du chapeau de cet ouvrage. Monsieur DE MAIGNAS demande le remboursement des frais de réparation qu'il a engagés et qui se sont élevés à 167.20 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT que la présence de la guirlande est effectivement responsable des détériorations,

DECIDE de rembourser à Monsieur DE MAIGNAS la somme de 167.20 € correspondant aux frais qu'il a engagés pour faire réparer cet ouvrage.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** fait état du danger qui existe en raison de l'invasion des frelons asiatiques ayant entraîné le décès de Monsieur Jean-Marie LASSERRE. Il rappelle qu'il s'agit d'un problème de salubrité publique et donne lecture au Conseil Municipal du courrier qu'il a adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur le Député Maire de ROYAN, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de la CARA, à Madame la Vice-Présidente de la Région et à Madame la Conseillère Départementale. Il leur demande de reconsidérer la façon de traiter ce fléau qui a pris une ampleur nationale sachant que les petites communes ne peuvent supporter seules la charge de la destruction des nids.

**Madame Catherine BOUYER** estime que cette question doit être débattue en Conseil Municipal afin de déterminer les conditions d'interventions.

**Monsieur Robert DUC** signale d'ailleurs la présence d'un nid de frelons proche de l'école et précise qu'il faudrait impérativement le détruire

**Madame Catherine BOUYER** rappelle les dates des festivités :

- 5 décembre : téléthon à la Gare
- 11 décembre : Noël des enfants de la Commune
- 12 décembre : marché de Noël à la Salle des Fêtes

Elle signale que les nombreuses pannes d'éclairage public ont été recensées et que le dépannage va intervenir prochainement.

Elle déplore la présence des containers qui restent plusieurs jours sur les trottoirs après leur collecte ainsi que le stationnement des véhicules sur les trottoirs.

Elle informe le Conseil Municipal que les travaux de remplacement de la conduite d'eau vont commencer prochainement Rue des Brandes

**Monsieur Philippe MENADIER** demande la mise en place, comme tous les ans, de bennes aux 2 ports

**Madame Marlène GONZALEZ** s'inquiète du manque d'éclairage au nouvel abri-bus : le devis a été accepté.

Elle demande quel est l'avenir de la COOP : Monsieur le Maire précise que cette question n'est toujours pas réglée et que la Direction doit mettre en place un remplacement.

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur Jean-Michel BOUYER pour la réalisation du décor de la scène de la Salle des Fêtes.

Il informe de la création d'une nouvelle association « La Santonine ».

**Madame Nathalie GASS** fait état des panneaux placés à l'entrée de la Commune d'ETAULES et suggère de s'inspirer de ce mode d'information.

**Monsieur François DE SARIAC** revient sur la possibilité de proposer des cours de sensibilisation au secourisme.

**Madame Angèle BAZIN** précise que les abstentions émises concernant l'installation des nouveaux conseillers dans les diverses commissions ne concernent pas les personnes.

**Madame Sylviane SANCHEZ** informe que les affiches Téléthon et Marché de Noël sont prêtes et peuvent être distribuées.

Elle informe qu'en raison des événements et du plan vigipirate, le portail de l'école sera fermé à clef afin de sécuriser l'accès.

La séance est levée à 19 H 45.

Affiché le 30 novembre 2015

**Le Maire,  
Noël Vincent GRIOLET**